



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

#Covid-19

8/02/2021.

# Lettre de l'Etat aux élus de la Haute-Saône

4 février 2021



## Situation sanitaire au 3 février 2021

Indicateur	National	Région BFC	Haute-Saône	Seuils à retenir
<b>Taux d'incidence général</b> <i>Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants</i>	<b>211</b>	<b>224</b>	<b>234</b>	<b>200/100.000</b> (couvre feu anticipé)
<b>Taux d'incidence des + de 65 ans</b> <i>Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants</i>	<b>212</b>	<b>241</b>	<b>212</b>	<b>200/100.000</b> (couvre feu anticipé)
<b>Taux de positivité aux tests</b> <i>Sur les 7 derniers jours</i>	<b>6,6</b>	<b>7.56</b>	<b>7.75</b>	<b>10%</b>
<b>Patients hospitalisés</b> <b>Taux d'occupation en réanimation*</b>	<b>11 212</b> <b>65%</b>	<b>1 756</b> <b>80%</b>	<b>105</b> <b>80%</b>	<b>30%</b>
<b>Nouveaux décès</b> <b>Total</b>	<b>/</b> <b>77 595</b>	<b>2 226</b> <b>3 398</b>	<b>100</b> <b>177</b>	

\* le taux d'occupation des places en réanimation ne reflète que la proportion de lits occupés par des patients Covid.

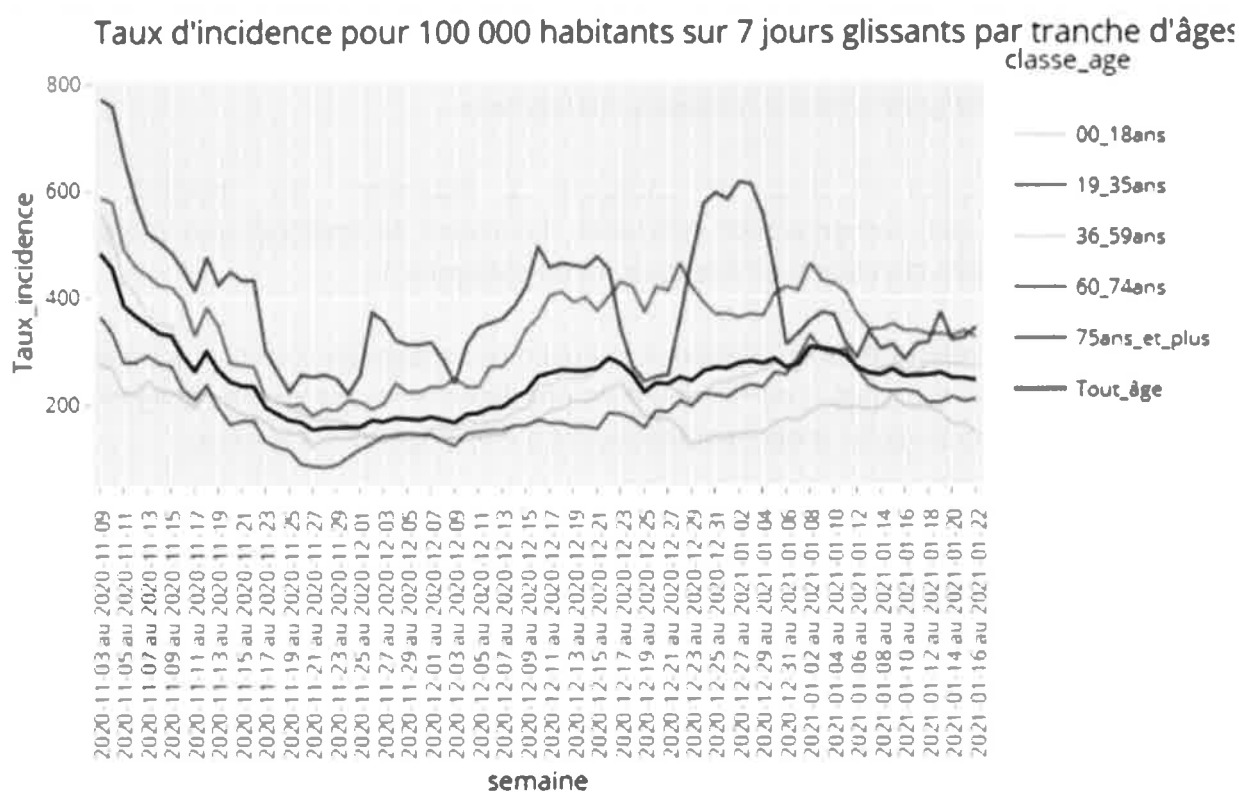
## Évolution de la situation sanitaire en Haute-Saône

La circulation du virus s'est intensifiée à partir du mois d'octobre pour atteindre un pic début novembre à 491 pour 100.000 habitants, et 605 pour les personnes de plus de 65 ans.

Sous l'effet du second confinement, les indicateurs ont diminué puis se sont stabilisés sur un plateau haut.

Dans ces circonstances, et alors que la Haute-Saône était au-dessus du seuil d'alerte de 200 au sortir des fêtes de fin d'année, le couvre-feu anticipé a été appliqué dès le 2 janvier. Un mois après son entrée en vigueur, la mesure semble avoir un effet sur la rapidité de la progression de l'épidémie.

Ces taux restent toutefois supérieurs au seuil des 200 cas positifs pour 100 000 habitants. Les mesures de prévention doivent donc être maintenues et appliquées avec rigueur. Chacun est appelé à la prudence.



## Les mesures préconisées face à l'apparition des nouveaux variants

Au regard de la circulation des nouveaux variants et du risque de transmission plus élevé qu'ils représentent, les Haut-saônoises et Haut-saônois sont appelés à faire preuve de la plus grande vigilance.

**La part du variant britannique s'élève aujourd'hui à 15% des cas contaminés au niveau national.** Le variant a été détecté pour la première fois cette semaine en Haute-Saône. Une mobilisation collective à respecter les gestes barrières, les mesures d'isolement ainsi que le renforcement des moyens de détection sont nécessaires afin de limiter et de lutter contre la propagation de ce variant.

Ainsi, dès les résultats du test PCR connus, et avant même l'obtention des résultats du séquençage pour détecter le variant, toutes les mesures d'isolement et d'identification des personnes contacts à risque doivent être mises en œuvre.

Le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) a rendu un avis dans lequel il recommande :

- **L'élargissement de la distance de sécurité** entre deux individus qui ne portent pas de masque est fixée dorénavant à au moins 2 mètres au lieu d' 1 mètre.
- **l'arrêt de l'usage des masques « grand public » en tissu de catégorie 2** (dont la filtration est inférieure à 90%), puisque leur efficacité de filtration est nettement inférieure aux masques en tissu « grand public » de catégorie 1 et aux masques chirurgicaux.
- **L'usage des masques en tissu de catégorie 1**, équivalent aux masques chirurgicaux, garantissent, quant à eux, une protection suffisante. Il convient de souligner que la grande majorité des masques en tissu en circulation en France sont de catégorie 1.

Il est recommandé de se référer à l'emballage et à la notice des masques pour connaître leur catégorie et les détails de leurs spécifications. Les distributeurs ont également désormais l'obligation d'indiquer de façon claire si les masques qu'ils proposent répondent à ces exigences sanitaires.

Le masque doit couvrir parfaitement le nez, la bouche et le menton et ce quel que soit le masque. Le port d'un masque est également complémentaire au respect des autres gestes barrières.

A noter qu'en conséquence, le masque de catégorie 1 est ainsi obligatoire pour les personnels et pour les élèves des écoles élémentaires, collèges, lycées dans les espaces clos et les extérieurs des établissements scolaires.

## Le renforcement des mesures sanitaires

En complément des mesures de couvre-feu et afin d'éviter un nouveau confinement, des mesures renforcées ont été annoncées par le Premier Ministre :

- **la fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup>.**

Si la Haute-Saône n'est pas concernée par la fermeture de tels établissements, il reste néanmoins nécessaire de veiller à éviter les grandes concentrations de personnes dans les commerces et grandes surfaces. C'est la raison pour laquelle les jauges d'accueil du public ont été restreintes :

- Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir qu'un seul client à la fois.
- Les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> doivent respecter une jauge d'une personne pour 8 m<sup>2</sup>, c'était déjà le cas jusqu'à présent.
- Pour les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>, un renforcement des jauges conduit à limiter la jauge à une personne pour 10 m<sup>2</sup>.

Les commerçants et directeurs d'enseigne sont responsables du respect de la jauge imposée, par la mise en place d'un contrôle par système de comptage (physique, mécanique ou électronique) en temps réel. La capacité maximale d'accueil de l'établissement doit par ailleurs être affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci et

Des contrôles renforcés des forces de l'ordre sont organisés pour veiller au respect de ces mesures. 322 contrôles du couvre-feu et du respect du protocole sanitaire dans les grandes surfaces ont été menés au cours du week-end dernier dans le département.

- **Le renforcement des mesures de télétravail**

Afin de limiter les chaînes de contagions, les interactions sociales doivent être limitées. Le recours au télétravail doit donc être renforcé dans toutes les entreprises et administrations où il est possible.

- **La restriction des déplacements hors de l'espace européen**

Désormais tout voyage à destination ou en provenance de pays non européen est interdit sauf motif impérieux familial, professionnel ou de santé.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions doivent se munir d'un document permettant de justifier le motif de leur déplacement. Lorsque celui-ci se fait au moyen d'une compagnie de transport, la personne doit présenter, avant l'embarquement, une déclaration sur l'honneur du motif de son déplacement.

De plus, le voyageur devra être en capacité de présenter un test de moins de 72h avant de revenir en France. A défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé.

Des contrôles aux frontières et des compagnies de transport seront renforcés.

## L'avancement de la stratégie de vaccination nationale

La France a été confrontée, comme les autres pays européens, à une baisse d'approvisionnement en vaccins et notamment à une réduction des livraisons de vaccins Pfizer (-200 000 doses) intervenue à la fin du mois de janvier, et une réduction des vaccins Moderna prévue pour le mois de février (- 25% des doses).

Dans ce contexte, il a été considéré comme prioritaire de ne pas décaler la 2<sup>nd</sup>e injection qui reste donc systématiquement administrée au bout de 28 jours (sauf pour les résidents des EHPAD à 21 jours).

L'ensemble des rendez-vous seront honorés malgré la baisse des approvisionnements des laboratoires.

A ce jour, 1,6 millions de personnes ont été vaccinées sur le territoire national avec une moyenne de 100 000 vaccination par jour.

D'ici la fin du mois de février, **1.7 millions de personnes** auront été vaccinées en première injection. Le mois de février connaîtra un nombre de 2<sup>nd</sup>e injection plus important afin de respecter le délai de Pfizer de 28 jours entre deux injections.

Ainsi, 1.4 millions de 2<sup>nd</sup>s injections auront lieu au cours du mois de février. 1 million de personnes recevront également une 1<sup>ère</sup> injection des vaccins Pfizer ou Moderna.

### **Focus sur le vaccin Moderna :**

Le vaccin de la société Moderna utilise la même technologie dite « à ARN messenger » que le vaccin Pfizer BioNTech, les deux vaccins peuvent donc, en application de la recommandation de la HAS, être utilisés indifféremment dans le cadre de la stratégie vaccinale proposée par la Haute autorité de santé et mise en œuvre par le Gouvernement.

Au plan logistique, le vaccin Moderna présente des contraintes moins lourdes en termes de température de stockage (-20° C) et de durée de conservation décongelé (30 jours), mais il se transporte moins facilement.

A la différence du vaccin Pfizer dont l'autorisation de mise sur le marché prévoyait la possibilité d'administrer une 6<sup>ème</sup> dose des flacons (censés n'en contenir que 5), l'autorisation de mise sur le marché du vaccin Moderna prévoit l'administration de seulement 10 doses. Tout produit pharmaceutique devant être utilisé scrupuleusement en conformité à ce que prévoit son autorisation de mise sur le marché, il n'est pas possible d'administrer de dose supplémentaire de ce vaccin, sous peine d'engager sa responsabilité juridique.

### **Focus sur le vaccin AstraZeneca :**

Dans les prochains jours, la France sera livrée en vaccins AstraZeneca. Il s'agit d'un vaccin à vecteur viral, dont l'autorisation de mise sur le marché a été rendue le 29 janvier dernier. L'arrivée de ce vaccin va permettre d'accélérer le processus vaccinal, en priorisant les professionnels de santé. Il convient de préciser que ce vaccin est réservé aux moins de 65 ans, selon la décision rendue par la Haute Autorité de Santé.

## La vaccination en Haute-Saône

Quatre semaines après le lancement de la vaccination, la Haute-Saône a vacciné **5 805 personnes** dans les 5 centres de vaccination ou dans les EHPAD (chiffres au 03 février).

Depuis le début la campagne de vaccination haute-saônoise, plus de **10 200 rendez-vous** ont été attribués via la plateforme Doctolib.

Contrairement à d'autres départements, la Haute-Saône n'a pas eu, à ce stade, à annuler de rendez-vous. Une dotation en vaccin Moderna vient en effet compléter les vaccins Pfizer jusque-là utilisés par les centres de vaccination. Les patients seront informés du vaccin avec lequel ils seront vaccinés par le biais d'un formulaire d'information remis sur place dans les centres de vaccination et signés par leur soin.

### La mise en place d'une équipe mobile départementale

Une **équipe mobile** a été mise en place afin d'organiser la vaccination des personnes de plus 75 ans volontaires dans une logique "d'aller vers", en commençant en priorité par les **résidences autonomie** du département. La vaccination a ainsi pu débuter cette semaine dans les résidences autonomie de Polaincourt, Scey-Sur-Saône, Combeaufontaine et Lavoncourt où 66 personnes ont pu être vaccinées.

Portée par le Conseil départemental de la Haute-Saône, l'équipe mobile est constituée par du personnel du SDIS (médical) et du personnel administratif Conseil départemental. Un véhicule du SDIS a été spécialement équipé pour transporter l'équipe mobile, le vaccin et assurer la surveillance post vaccinale des patients.

## L'organisation de campagnes du don du sang

L'Établissement Français du Sang (EFS) alerte sur l'importance de **continuer les collectes de sang** malgré le contexte sanitaire et la campagne de vaccination qui mobilisent de nombreuses salles où sont organisées habituellement des collectes.

En application de l'article 28 du décret modifié du 29 octobre 2020, il vous est possible d'ouvrir tous les ERP fermés à l'accueil du public (gymnases, salles de fêtes notamment), par dérogation, ouvrir afin de permettre l'organisation des collectes de sang.

Dans le cas où une collecte devait se voir annuler ou que la salle habituellement utilisée serait indisponible, l'EFS apprécierait pouvoir en être informé le plus tôt possible afin de pouvoir trouver une solution alternative.

Contact : Dr Mohamed SLIMANE - [mohamed.slimane@efs.sante.fr](mailto:mohamed.slimane@efs.sante.fr)

## Le renforcement du protocole sanitaire dans les cantines des établissements scolaires

Afin de protéger les élèves et les personnels, et d'intégrer l'évolution du contexte épidémique, le protocole sanitaire de l'organisation de la restauration scolaire a été renforcé. Il permet de maintenir au mieux le fonctionnement de la restauration scolaire tout en garantissant l'accueil des élèves dans des conditions de sécurité sanitaires strictes.

- **Mesures pour aménager les locaux :**

Le balisage d'un sens de circulation et l'identification d'espaces d'attente doivent être matérialisés dans les locaux. L'entrée et la sortie de l'établissement doivent être si possible dissociées.

Les places assises doivent être disposées pour éviter les faces à faces (ex: en quinconce). Les tables du réfectoire doivent être désinfectées, a minima, après chaque service et après chaque repas.

L'aération des locaux doit être fréquemment réalisée, tout en évitant les flux d'air horizontaux entre les personnes. Il est préconisé de contrôler le renouvellement de l'air (ex : utilisation de capteurs de CO2).

- **Mesures pour organiser le service :**

Afin de limiter les brassages et la densité d'occupation, les plages horaires et le nombre de services doivent être adaptés. Lorsque cette mesure ne permet pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre plusieurs groupes d'élèves, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être utilisés.

En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés en veillant au respect de la distanciation physique.

L'offre alimentaire doit prohiber le vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.) au profit d'un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations. Le service individuel des plateaux, des couverts et de l'eau doivent être organisés par un adulte en respectant l'hygiène des mains.

- **Mesures pour l'accueil des élèves :**

A leur entrée et sortie des locaux, les gestes d'hygiène et de désinfection des mains doivent être respectés par les élèves et le personnel. Il est mis à disposition des collèges et des lycées des distributeurs de gel hydroalcoolique.

Le port du masque est obligatoire même lorsque les élèves sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson. Le personnel ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque lors de leurs déplacements.

Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée. S'agissant des élèves des collèges et des lycées, lorsque le respect de la distance de deux mètres entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

#Covid-19

**Contact :**

[pref-covid19@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-saone.gouv.fr)



